

Centre d'assistance juridique

ontario's human rightssystemadvancingequalitythroughlegaladvocacybuildingaccesstolegalandsupportserviceschampioningontario'shumanrightssystemadvancingequ

en matière de droits de la personne

Rapport annuel

2010 - 2011



Table des matières

Introduction	2
Message du président	4
Historique	5
Demandes de renseignements initiales	6
Sur quoi portent les demandes de renseignements?	7
Présence dans toute la province	8
Quel est le cadre de prestation des services juridiques du Centre?	9
Services dissociés – Les chiffres	10
Développement des ressources – Vue d’ensemble	11
Défis	12
En première ligne – L’actualité	13
Commentaires de nos clients	16
Board of Directors	18
Annexe 1 : États financiers	
Annexe 2 : Tableau des décisions	

Introduction

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le Centre) est un organisme indépendant, subventionné par le gouvernement de l'Ontario, devant lequel il est responsable. Le Centre dispense, dans toute la province, des services et une aide juridiques aux personnes lésées dans leurs droits reconnus par le Code des droits de la personne (le Code).

Le Code de l'Ontario reconnaît à toute personne le droit à un traitement égal, sans discrimination ou harcèlement fondé sur des motifs interdits : race, ascendance, lieu

NOTRE MANDAT:
Le Centre fait la promotion de l'égalité et des droits de la personne par la prestation de tout un éventail de services et d'aide juridiques accessibles et de haut calibre aux victimes de discrimination, en violation des lois sur les droits de la personne de l'Ontario.

d'origine, couleur, origine ethnique, citoyenneté, croyance, sexe, orientation sexuelle, âge, état matrimonial, handicap, existence d'un casier judiciaire (dans l'emploi uniquement) et état d'assisté social (dans le logement uniquement). Le droit à l'égalité de traitement vaut dans les situations d'emploi (y compris l'adhésion à un syndicat ou à une association professionnelle), d'accès à un logement, à des services ou à des installations, et de conclusion de contrats.

Le Centre est l'un des trois organismes régis par le Code en matière de droits de la personne. Les deux autres organismes sont le Tribunal des droits de la

personne de l'Ontario (le Tribunal) et la Commission ontarienne des droits de la personne (la Commission).

Toute personne ayant des raisons de croire qu'il y a eu atteinte à ses droits en vertu du Code peut s'adresser au Tribunal afin d'obtenir des recours juridiques, outre une indemnisation à l'égard du traitement discriminatoire. Si, à l'issue d'une médiation, le Tribunal n'a pu régler une requête à la satisfaction des deux parties, il tient une audience afin de déterminer si le requérant a effectivement subi de la discrimination, et, si c'est le cas, les réparations à ordonner.

Le Centre a pour responsabilité primordiale de dispenser des conseils juridiques aux personnes qui ont été en butte à un traitement discriminatoire. S'il semble y avoir eu violation des droits d'une personne, le Centre essaie de régler le litige s'il y a lieu, et il aide

NOTRE VISION:
Le Centre fait preuve de leadership en promouvant l'égalité, la sauvegarde des droits de la personne et la défense du droit de toute personne à vivre et à travailler dans le respect et la dignité.

la personne à présenter une requête devant le Tribunal. Le Centre dispense des services juridiques au requérant à tous les stades de la procédure du Tribunal : préparation de la requête, représentation lors de la médiation ou de l'audience, négociation du règlement et exécution des modalités du règlement et des ordonnances du Tribunal.

De son côté, la Commission a pour mandat d'instaurer le respect des droits de la personne en Ontario. La Commission met en place des politiques de prévention de la discrimination sous diverses formes et vise une meilleure sensibilisation aux questions touchant les droits de la personne. La Commission peut intervenir devant les tribunaux de toutes instances au sujet de questions de droits de la personne ayant une incidence ou un intérêt pour la population. La Commission œuvre en collaboration avec différents groupes et secteurs, notamment le gouvernement de l'Ontario, pour promouvoir le changement organisationnel et abattre les barrières à l'équité.

Nos valeurs fondamentales : Le Centre fonde son action sur les principes suivants.

Égalité de fait

Le Centre a établi ses priorités et ses politiques de prestation de services en tenant compte des désavantages de longue date auxquels sont confrontées les personnes et les communautés identifiées par un motif de discrimination aux termes du Code. Est prioritaire la prestation d'une aide juridique aux membres de communautés marginalisées et aux personnes qui seraient le plus désavantagées si elles devaient défendre elles-mêmes leur droit à l'égalité.

Accessibilité

Le Centre s'est engagé à dispenser des services et une aide juridiques d'une manière exempte d'entraves, y compris les barrières physiques et fonctionnelles, tout comme celles que suscitent la distance, la langue et la procédure. Le Centre s'efforce de répondre aux besoins des différentes communautés qu'il dessert, sur les plans géographique, linguistique, culturel et de l'accessibilité.

Services de haut calibre

Le Centre s'est engagé à dispenser des services d'aide et de soutien juridiques opportuns et de qualité par l'entremise d'un personnel compétent et dévoué, respectueux de la dignité de toute personne qui demande des conseils et de l'aide. Le Centre fait appel à toute une gamme de modes de prestation des services qui sont novateurs et adaptés, de manière à répondre aux besoins des communautés défavorisées les plus diverses, dans toutes les régions de la province.

Processus consultatif et transparent

Le Centre veille à ce que les politiques régissant la prestation de ses services reflètent les besoins exprimés par les membres de la collectivité et soient consultables par le public.

Message du président

C'est un grand plaisir pour moi de présenter le Rapport annuel du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne.

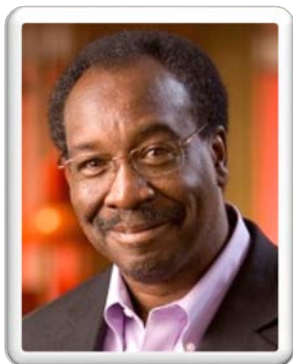
Ce rapport est le premier que nous présentons au procureur général depuis ma nomination à la présidence du conseil d'administration en octobre 2010. Le début de mon mandat à la présidence a coïncidé avec celui du processus de planification stratégique entrepris par le Centre. Le conseil et le personnel ont ainsi pu dresser le bilan des réalisations du Centre et clarifier les défis à relever. Nos discussions sur la planification ont bénéficié du précieux apport de Raj Anand, le premier président du conseil d'administration. Le Centre a une énorme dette de gratitude envers M. Anand pour son leadership au long des deux premières années d'existence du Centre, qui ont été cruciales.

En juin 2011, au bout de cette première étape de trois ans, le Centre a déjà fait ses preuves : voilà un organisme qui assure, à l'échelle de la province, d'excellents services aux Ontariennes et Ontariens en butte à la discrimination. Ainsi que l'illustre le présent rapport, 2010-2011 a été une année dense et productive pour le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne.

En 2010-2011, le Centre a élargi tous les aspects de ses services au public. Nos lignes d'aide téléphonique ont permis de répondre à un plus grand nombre de demandes de renseignements du public; un plus grand nombre de personnes ont bénéficié de toute une gamme de services juridiques; des clients plus nombreux ont été représentés devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

Parallèlement, le Centre a amorcé ou développé un certain nombre de programmes novateurs, qui ont étendu la portée de ses services dans la province. On a pu aboutir à ce résultat grâce à des partenariats avec divers groupes et organismes : cliniques juridiques communautaires, écoles de droit, avocats bénévoles, programmes d'aide juridique étudiants et organisations communautaires. De plus, le site Web du Centre offre maintenant

Chaque fois qu'une personne prend des mesures de réparation proactive d'une violation de ses droits, la province devient, pour nous tous, un milieu de vie meilleur et plus juste. La contribution du Centre à cet aboutissement s'est révélée critique.



une trousse complète de guides et de fiches d'information pratiques pour aider les requérants qui se représentent eux-mêmes devant le Tribunal, à un ou à plusieurs stades de la procédure.

Au Centre, nous envisageons l'année à venir avec fierté et optimisme.

Historique

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne a ouvert ses portes en juin 2008; c'était un organisme nouveau, établi par le gouvernement de l'Ontario à la suite des modifications apportées au Code ontarien des droits de la personne. Le Centre dispense gratuitement une aide juridique aux Ontariennes et Ontariens victimes de violation de leurs droits en vertu du Code. Il s'agit d'un **service juridique unique** en son genre, qui offre des conseils et des services de représentation par le biais d'avocats et de parajuristes et dont l'objectif est **la promotion de l'égalité** en Ontario sur le plan juridique.

L'Ontario est l'une des régions du monde où la population est la plus diversifiée.

Nous vivons dans une province pluraliste, débordante de vitalité. Comme société, nous bénéficions des fruits de cette diversité, mais nous avons en contrepartie la responsabilité d'instaurer une culture du respect et de l'inclusion. Le Code est un des piliers de cet engagement : son préambule énonce le droit de toute personne « aux mêmes droits et aux mêmes chances, sans discrimination, de façon que chacune se sente partie intégrante de la collectivité et apte à contribuer pleinement à son avancement ».

En matière de droits de la personne, la loi est complexe et en constante évolution. Pour mieux sensibiliser la population aux exigences du Code, il faut mettre en oeuvre des mesures d'éducation et de formation. Tous les jours, le Centre reçoit **une centaine de demandes** de renseignements de personnes qui désirent préciser leur droit à l'égalité et explorer les recours à leur disposition concernant des infractions aux droits de la personne. De juin 2008 au 31 mars 2011, le Centre a répondu à près de **65 000 demandes** de renseignements de membres du public.

La composition du personnel du Centre reflète la diversité de la population que nous desservons. À l'interne, nous pouvons dispenser des services dans plus de **dix langues**.

Notre modèle de service permet un maximum de souplesse dans l'éventail et le degré de nos prestations. Des innovations, telles que le règlement précoce et les cliniques de dépannage, sont axées sur les résultats. De vigoureux partenariats avec les organismes communautaires, les écoles de droit et les cliniques d'aide juridique sont implantés dans toute la province et accroissent notre capacité, jusque dans les milieux les plus défavorisés.

Le Centre a privilégié l'approfondissement des connaissances et la spécialisation des compétences, de même qu'un cadre interactif de coordination des services. Les clients se déclarent très satisfaits des services juridiques reçus. Au bout de cette étape de trois ans, notre bilan fait ressortir un nombre considérable de personnes desservies, d'affaires sérieuses réglées dans un délai raisonnable et de victoires à incidence positive, non seulement pour les personnes visées, mais aussi pour les milieux de travail et en matière de services et de logement, dans la province tout entière.

Demandes de renseignements initiales

On amorce le processus par un appel téléphonique.

Les lignes secours de l'accueil du Centre desservent l'ensemble de la province de manière efficace et efficiente, ainsi que le préconise la loi.



Accueil et accessibilité

- Accès sans frais par téléphone et TTY partout en Ontario
- Services dispensés directement dans plus de 10 langues; en outre, services offerts dans 140 langues par le biais d'interprètes
- Appels en personne ou par l'entremise d'un représentant syndical, ou d'un organisme communautaire ou de défense des droits
- Possibilité d'entrevues en personne
- Mesures d'adaptation disponibles pour les demandeurs de services présentant un handicap, visible ou non

La discrimination est un phénomène difficile à reconnaître et à confronter. La personne qui s'adresse à l'une de nos lignes secours peut être désorientée et frustrée à la suite de rebuffades – bien souvent, on ne discerne pas immédiatement si les difficultés sont attribuables à un motif de discrimination interdit, tel que la race, le sexe ou un handicap. Nos services de renseignements sont confiés à des conseillers ultra-compétents en matière de droits de la personne et qui savent très bien écouter:

Pour aider la personne à déterminer si elle a réellement subi de la discrimination au sens du Code des droits de la personne de l'Ontario.

Pour aider la personne à décider si elle souhaite que le Centre intervienne auprès de la personne coupable de discrimination (p. ex. le propriétaire ou l'employeur), afin de tenter d'arriver à un règlement immédiat.

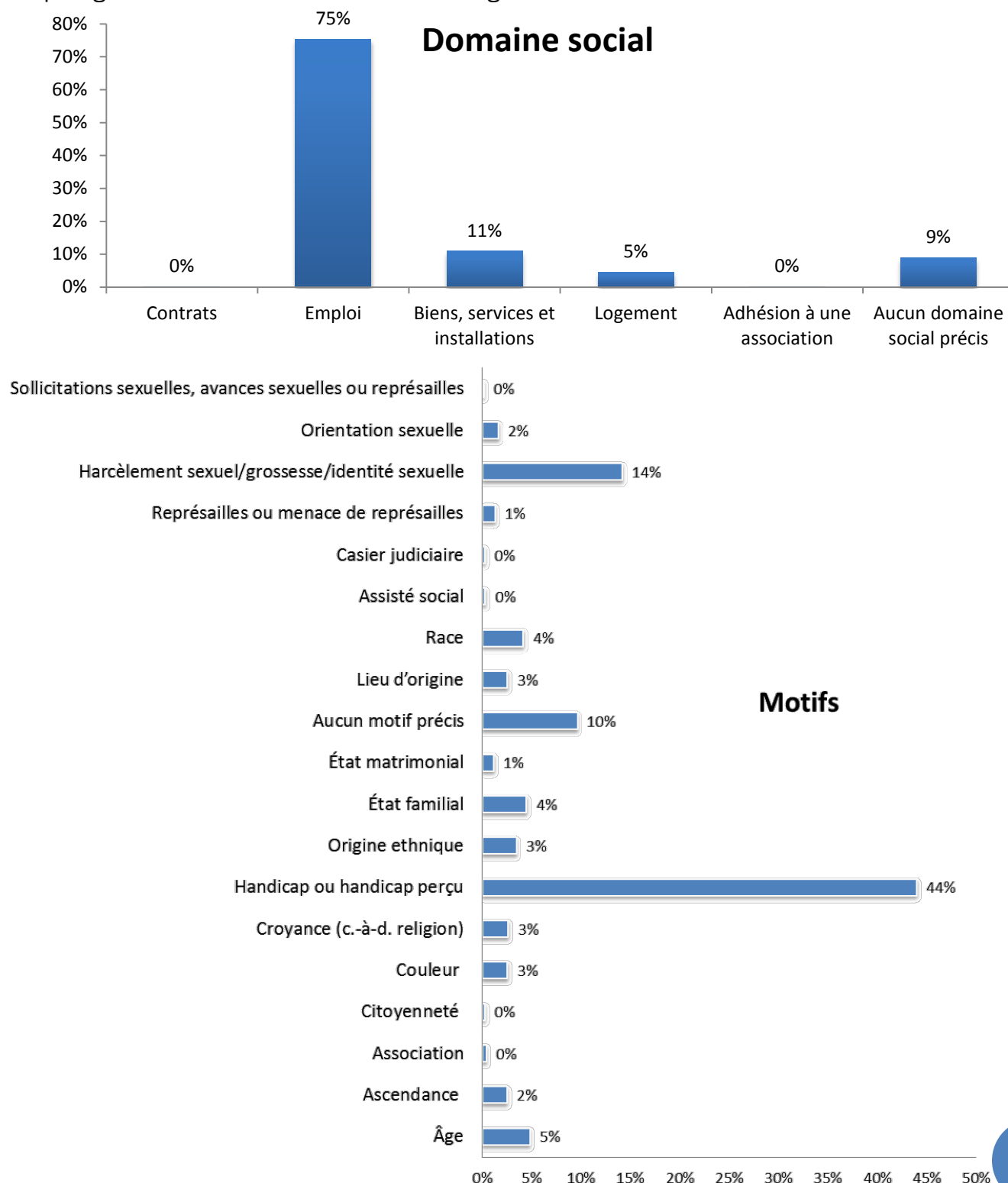
Pour aider la personne à décider si elle désire prendre des mesures judiciaires pour compenser l'impact négatif de la discrimination.

Pour aider la personne à déposer une plainte pour atteinte aux droits de la personne auprès du Tribunal si aucun autre mode de règlement n'est possible.

Pour dispenser des services juridiques à la personne aux différentes étapes du traitement de la requête devant le Tribunal.

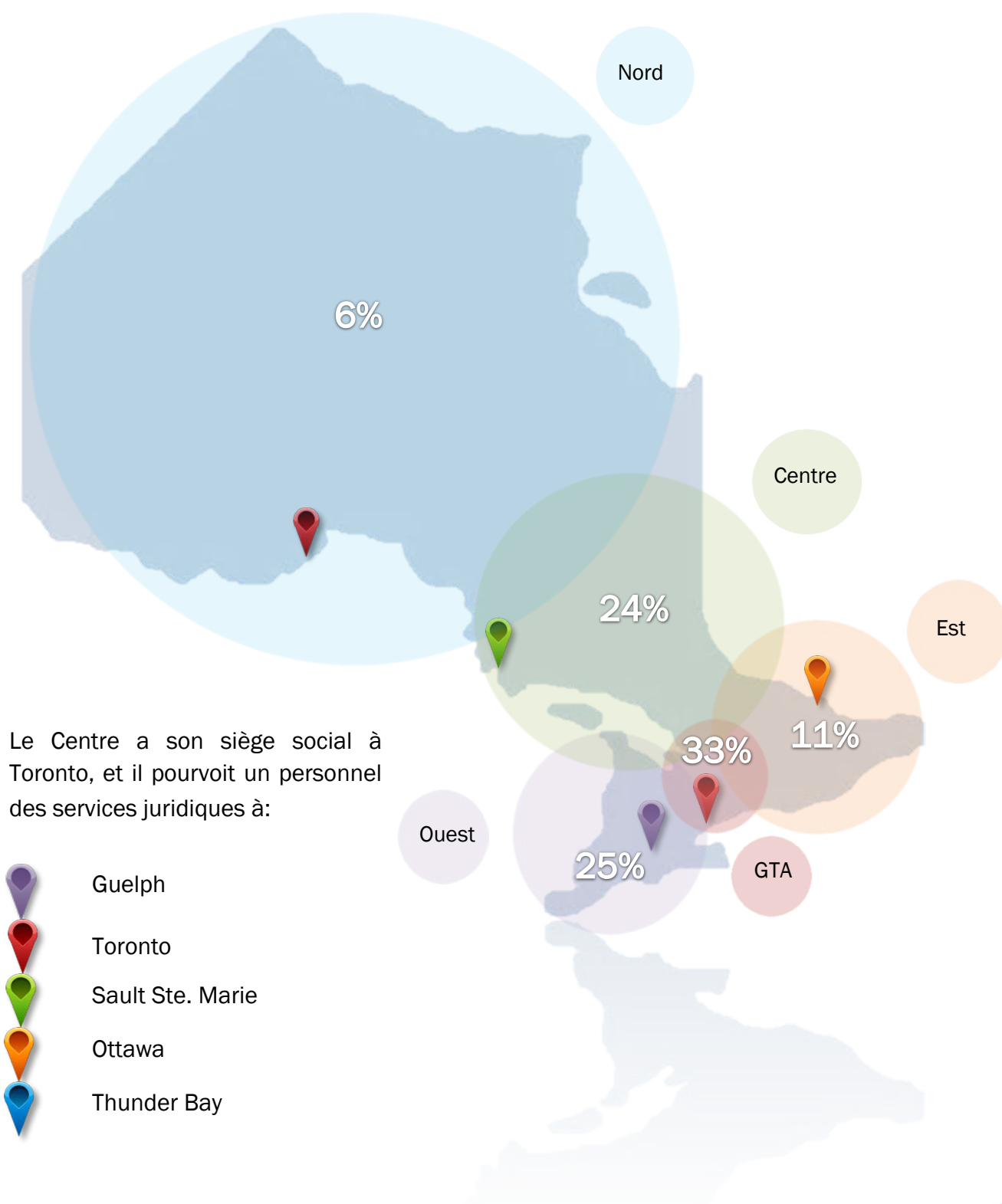
Sur quoi portent les demandes de renseignements?

Jusqu'ici, le Centre a répondu à des questions sur la discrimination dans chacun des grands domaines visés par la protection du Code – emploi, logement, biens, services et installations. C'est dans le domaine de l'emploi et au motif d'un handicap qu'on relève le plus grand nombre de demandes de renseignements.



Présence dans toute la province

En 2010-2011, le Centre a répondu à des demandes de renseignements de toutes les régions de la province. Chaque année, plus de 60 % des demandes de renseignements proviennent de l'extérieur de la région du Grand Toronto.



Quel est le cadre de prestation des services juridiques du Centre?

Nos services juridiques sont optimisés grâce à un modèle de prestation novateur

Le Centre a adopté un modèle de dissociation des services qui maximise le nombre de requérants bénéficiaires avant et pendant la procédure. Les services juridiques, y compris la représentation, sont dispensés au stade par stade – pour la négociation du règlement, pour le dépôt, pour la médiation et pour l’audience. Ce modèle nous permet d’ajuster le niveau et l’étendue des services à chacun des stades suivant un certain nombre de facteurs, dont les besoins de la personne, la validité de la plainte et la complexité des questions tenant au litige et à la preuve.

Soutien juridique des requérants auto-représentés

le Tribunal a conçu sa procédure de façon à être accessible aux parties qui se représentent elles-mêmes. Le Centre offre du soutien sous les formes suivantes : matériel autodidactique sur son site Web, ligne d’aide pour conseils sommaires, et accès à ses avocats pour consultation poussée à chacun des stades du processus. **En 2010, la moitié environ des requérants qui ont eu gain de cause devant le Tribunal se représentaient eux-mêmes, et plus de 90 % d’entre eux avaient reçu des services juridiques du Centre.**

Priorité d’accès aux requérants défavorisés

aux termes du Code, les services du Centre ne sont pas réservés aux personnes qui répondent à des critères prescrits. Cependant, le Centre gère ses ressources limitées de façon à dispenser des services prioritaires, dont une représentation en bonne et due forme, aux personnes qui sont particulièrement défavorisées et qui, sans une aide juridique, se heurteraient à des obstacles difficiles à surmonter pendant le cours de la procédure. **En 2010, le Centre a représenté le requérant lors de 33 % des audiences où ont été confirmées les allégations de discrimination.**

Soustraction des plaintes non fondées à la charge de travail du Tribunal

Le Centre fournit une évaluation sommaire du bien-fondé de la plainte à toute personne qui consulte au sujet d’une possible requête. Si une plainte relève de la compétence du Tribunal, la personne se voit offrir une entrevue avec un avocat. Si nos avocats opinent qu’une requête est non fondée, aucun autre service juridique n’est offert. Bien souvent, nous aiguillons les personnes vers un service plus approprié ou un forum juridique.

Négociation d’un règlement de façon précoce et fréquente

Le Centre intervient activement à chacun des stades de la procédure pour tenter de parvenir à un règlement satisfaisant, qui englobe des réparations d’intérêt public. En 2010-2011, le Centre a obtenu un règlement dans plus de 80 % de ses médiations.

En 2010-2011, le Centre a négocié le règlement de plus de 350 requêtes. Dans 76 de ces dossiers, le règlement est survenu avant le dépôt de la requête et avant l’amorce de la procédure.

Services dissociés – Les chiffres

Lignes d'aide

- réponse à 25 793 demandes de renseignements du public

Conseils juridiques sommaires

- Aide juridique immédiate en réponse à 16 378 demandes de renseignements de personnes qui avaient besoin de conseils au sujet d'une infraction possible au Code ou d'une requête déjà en cours devant le Tribunal

Services d'avocat

- 1 830 personnes ont bénéficié de toute une gamme de services juridiques poussés de la part des avocats du Centre, y compris : évaluation juridique du bien-fondé de l'affaire, préparation de la requête, recherche juridique, aide et conseils en matière de règlement et préparation à la médiation et/ou à l'audience

Information et renvoi

- Aide et information sur le renvoi, en réponse à plus de 7 000 demandes de renseignements sur des affaires litigieuses ne relevant pas du Code

Indemnisation pour discrimination

- 554 personnes ont été représentées par un avocat du Centre lors de médiations et/ou d'audiences devant le Tribunal. Le succès du Centre s'est traduit par des ordonnances de versement au requérant se chiffrant à plus de 200 000 \$ outre les réparations d'intérêt public.

Exécution

- Des procédures d'exécution ont permis le recouvrement d'une somme de 293 547 \$ au nom des requérants.

Développement des ressources – Vue d'ensemble

Le Centre s'est engagé à faciliter l'accès à la justice au chapitre des droits de la personne au moyen de programmes novateurs et de partenariats avec des organismes communautaires et de défense des droits.



Le Centre a amplifié sa capacité de prestation en recourant aux mesures suivantes:

- Mise au point de guides pratiques à l'intention des requérants capables de se représenter eux-mêmes devant le Tribunal.
- Établissement d'un comité d'avocats bénévoles formés à cet effet, qui acceptent les renvois du Centre et la représentation gratuite des requérants lors des médiations.
- Recrutement d'avocats exerçant à l'extérieur du Grand Toronto par un partenariat avec des cliniques communautaires locales d'Aide juridique Ontario.
- Partenariat avec le corps professoral de l'école de droit Osgoode Hall pour la mise sur pied de stages trimestriels pour 6 étudiants, par le biais d'un programme intensif d'études juridiques à des fins cliniques, lequel devait débuter en septembre 2011.
- Coordination d'un mécanisme de renvoi avec des programmes de stage en aide juridique à Ottawa et à Toronto, pour la prestation de services juridiques gratuits.
- Offre de « cliniques-requêtes » bimensuelles, pour aider les requérants qui s'auto-représentent à remplir et à déposer leur requête auprès du Tribunal.
- Formation de partenaires communautaires, dont des organismes d'aide à l'établissement, afin d'identifier de façon proactive les conflits liés aux droits de la personne et de les régler avant le début d'une procédure devant le Tribunal.

Défis



L'an dernier, le Centre a répondu à 25 793 demandes de renseignements de membres du public. Il s'agit là d'une hausse de plus de 21 % par rapport aux deux dernières années quant au volume de réponses que le Centre a pu donner sans ressources supplémentaires. Cependant, pendant la même période, le nombre global d'appels a augmenté de 14 %. Le Centre est le seul point d'entrée téléphonique pour les appelants qui cherchent à se renseigner sur la protection des droits de la personne en Ontario. En conséquence, en 2010-2011, la période d'attente en ligne était généralement de 12 à 17 minutes.

Plusieurs initiatives devraient avoir un impact positif sur notre taux de réponse pendant la prochaine année. Un nouveau système téléphonique dirigera vers d'autres ressources les appelants qui demandent des renseignements généraux. Il nous permettra aussi d'identifier certains types d'appelants, dont les propriétaires et les employeurs, qui raccrochent après avoir appris par l'enregistrement que le Centre ne peut pas les aider. En outre, le nouveau programme de stages en collaboration avec Osgoode Hall nous apportera une aide supplémentaire au niveau de la réponse téléphonique.

Ce ne sont pas tous les appelants à nos lignes d'information qui cherchent à obtenir des services – soit aide et soutien juridiques pour réparer une atteinte à leurs droits reconnus par le Code. Près de 30 % des appelants demandent de l'aide pour résoudre un conflit juridique ou un litige qui n'est pas lié au Code. Le Centre reçoit régulièrement des appels de personnes qui ont besoin de renseignements généraux et non d'aide juridique. Ainsi, nous recevons des questions sur le harcèlement au travail qui ne sont pas en rapport avec le Code, et des questions sur les politiques de lutte à la discrimination qu'affiche le site Web de la Commission.

Le Centre s'est engagé à explorer toutes les solutions qui permettraient éventuellement de combler le manque de capacité du nouveau système des droits de la personne à assurer une réponse aux demandes d'information du public par téléphone.

Ce service – réponse aux appels qui débordent notre mandat de base – est vivement apprécié du public. En effet, pour une large part de la population, l'accès par téléphone est critique. Un grand nombre de personnes ne sont toujours pas capables d'avoir accès aux renseignements voulus par Internet, à cause soit d'un accès restreint, soit de difficultés liées à la langue ou à l'alphabétisation. Également, une foule de gens ont besoin d'une aide active pour cerner la nature d'un problème juridique et repérer les ressources permettant de gérer une situation personnelle complexe. Les appelants sont généralement très reconnaissants de notre aide dans la clarification de leur situation et leur aiguillage vers une autre ressource s'il y a lieu.

Il reste que les ressources du Centre sont absorbées par la réponse à des milliers d'appels qui se révèlent sans rapport avec un droit reconnu par le Code. Le Centre est incapable de réaffecter un plus grand nombre d'employés à la réponse à ces appels sans compromettre la prestation des services juridiques de base, en conformité avec son mandat premier.

En première ligne – L'actualité

Le Centre représente des personnes qui en sont à divers stades du processus de requête. Voici quelques histoires vraies, relatées en tout anonymat, tirées de nos dossiers de 2010-2011

intervention et règlement précoces

Il est parfois possible d'intervenir rapidement et de régler un problème avant même que la procédure judiciaire ne soit amorcée. Par exemple :

Une employée enceinte est réintégrée dans son emploi : Charlotte, qui travaillait dans un commerce de détail, avait été congédiée à l'annonce de sa grossesse. Elle avait appelé le Centre et avait été renseignée sur ses droits et recours. Charlotte désirait ravoir son emploi. Aussi, le Centre a envoyé une lettre à l'employeur, qui a répondu dans les heures qui ont suivi – il acceptait de la réintégrer et de lui verser le salaire perdu pendant la période de son congédiement. La réintégration de l'employée lui a valu d'être admissible aux prestations de maternité de l'assurance-emploi.

Des étudiants handicapés obtiennent la pleine accessibilité dans leur école : Un groupe d'étudiants du secondaire ayant des besoins particuliers en matière de déplacement avait communiqué avec le Centre. L'ascenseur de l'école était périodiquement hors d'usage, ce qui les empêchait de se rendre à leurs cours et aussi à la bibliothèque. Même quand l'ascenseur fonctionnait, c'était de façon erratique.

Les étudiants avaient communiqué avec le directeur et l'administration de l'école à plusieurs reprises, sans recevoir de réponse. Ils demandaient au Centre d'envoyer une lettre demandant une rencontre.

La direction de l'école avait accepté de rencontrer un représentant du Centre, mais, au départ, sans participation étudiante. Le Centre avait expliqué à l'avocat de l'école que cette attitude était injurieuse pour les étudiants, qui avaient été ignorés de façon répétée. Les dirigeants ont reconnu qu'ils n'avaient pas traité les étudiants avec respect et dignité, et se sont engagés à être plus attentifs à l'avenir. Après discussion, l'école a consenti à inviter les étudiants à la rencontre, et le Centre a pu négocier un règlement donnant aux étudiants le plein accès aux installations de l'école.

Il n'y a pas eu de représailles, et on m'a traité comme si rien ne s'était passé. Je vous REMERCIE beaucoup pour ce travail ardu. Je n'avais jamais, au grand jamais, pensé que je pourrais récupérer mon emploi.

Règlement par médiation

Nombre de clients optent pour le règlement de leur requête plutôt que d'aller en cour. Les modalités du règlement sont habituellement confidentielles, et peuvent comprendre à la fois des réparations d'ordre personnel, telles qu'une indemnisation financière, et des réparations d'intérêt public, telles que la révision des politiques du lieu de travail, lesquelles ont des retombées positives pour l'ensemble de l'entreprise. Par exemple :

Discrimination raciale dans l'emploi : Omar était représentant du service à la clientèle d'une salle de sport. Ses superviseurs l'appelaient « le basané » et lui renvoyaient des clients uniquement s'ils étaient d'origine moyen-orientale. Un jour, un collègue avait collé l'image d'un bâton de dynamite sur son bureau et dit, sur le ton de la blague, qu'elle reflétait son « côté terroriste ». L'employé avait plusieurs fois été la cible de commentaires dénigrants en raison de son origine.

Omar avait porté plainte, et ses superviseurs avaient été sanctionnés; mais ils avaient à leur tour puni Omar en le surveillant de plus en plus étroitement et en lui imposant des mesures disciplinaires injustifiées. Omar avait pris un congé de maladie et déposé une requête auprès du Tribunal. Il ne voulait pas retourner dans son milieu de travail. Le Centre a négocié une indemnité de départ comprenant une indemnisation financière, une prolongation de sa couverture d'assurance-santé, ainsi qu'une lettre de recommandation élogieuse. L'employeur, qui avait déjà mis en place une politique appropriée touchant les droits de la personne, a alors émis une directive exigeant la conformité à cette politique.

Leçons du G20 : Jean est une personne handicapée qui avait été détenue par la police pendant la fin de semaine du G20, en juin 2010. Jean a une jambe artificielle et marche à l'aide de cannes. Il se trouvait à Queen's Park, assis sur la pelouse avec sa fille et d'autres personnes, quand un groupe de policiers les avait abordés et leur avait ordonné de « dégager ». Ses compagnons avaient prévenu les agents qu'il n'avait qu'une jambe et qu'il avait besoin de plus de temps pour se lever et se déplacer. Là-dessus, les agents s'étaient mis à plusieurs pour le bousculer et le frapper. L'un des agents lui avait arraché sa prothèse; il avait perdu ses lunettes et sa jambe dans la mêlée. On lui avait intimé l'ordre de « sauter » dans la fourgonnette de la police. Il avait été frappé et malmené de nouveau par un groupe d'agents avant de se faire pousser dans la fourgonnette. Plus tard, alors qu'il essayait de se rendre de la fourgonnette à un autobus, les agentsonnelles de Jean ne lui ont jamais été rendues s'étaient moqués de lui en disant qu'il n'avait pas besoin d'entraves, vu qu'il n'avait qu'une jambe. Il avait été conduit au Centre de détention de l'Est de Toronto, placé dans un fauteuil roulant et mis en cellule avec un autre handicapé. Ce n'est qu'une fois libéré qu'il avait récupéré sa jambe, plus de 24 heures plus tard. Les autres aides fonctionnelles de Jean ne lui ont jamais été rendues.

Jean a fait des conférences publiques au sujet du traitement qu'il avait reçu aux mains de la police et sur les répercussions qu'il en avait ressenties. À l'occasion d'une assemblée publique réunissant les personnes arrêtées pendant les événements survenus lors du G20, il avait appris l'existence de nos services juridiques. Il s'était donc adressé au Centre pour demander du soutien.

Le Centre a aidé Jean à déposer une requête auprès du Tribunal et l'a représenté à la négociation du règlement avec la police de Toronto. Aux termes du règlement, il peut commenter en public les événements qui ont conduit à sa plainte et le fait qu'un règlement a été conclu, mais non les modalités d'ordre personnel ou d'intérêt public du règlement.

Représentation à l'audience :

Lorsqu'un cas n'arrive pas à se régler dans le cadre d'une séance de médiation, une date est fixée en vue d'une audience devant le Tribunal. De nombreux requérants demandent au Centre de les représenter pour la première fois lorsque leur requête atteint l'étape de l'audience. On trouvera à l'Annexe 2 un tableau des décisions rendues à la suite des audiences auxquelles un des représentants du Centre a participé. Deux de ces décisions sont résumées ci-dessous.

Congédiement d'une employée pour cause de cancer : Mme Torrejon a été congédiée lorsqu'elle a demandé à son employeur de lui accorder un congé pour suivre un traitement en raison de son cancer du sein. Le Centre l'a représentée dans le cadre de l'audience liée à son cas.

Le Tribunal a conclu qu'elle avait été victime de discrimination fondée sur un handicap et a ordonné à son employeur, une entreprise de gestion immobilière, de la dédommager pour sa perte de salaire et de lui verser la somme de 20 000 \$ pour compenser l'atteinte à sa dignité que lui a causée cette forme de discrimination. Le Tribunal a également exigé que l'entreprise forme ses superviseurs quant aux exigences du Code et a demandé à celle-ci de lui fournir un compte rendu lorsque cette formation serait terminée.

Torrejon c. 114735 Ontario,

2010 HRT0 934 (CanLII) (Décision relative au fond) <http://canlii.ca/t/29jif> (en anglais seulement);
2010 HRT0 1513 (CanLII) (Décision relative aux mesures de redressement)
<http://canlii.ca/t/2bkqh> (en anglais seulement)

Harcèlement au travail fondé sur le sexe et l'ethnie ou le lieu d'origine et l'ascendance : Mme Chuvalo a été congédiée par le Service de police de Toronto après avoir formulé une plainte officielle pour motif de harcèlement fondé sur son sexe, son ethnie ou lieu d'origine et son ascendance. Le Centre l'a représentée dans le cadre de l'audience de son cas.

Le Tribunal a conclu que l'agent de supervision s'intéressait à elle de façon active et possessive et que, alors qu'elle n'a pas manifesté un intérêt réciproque à son égard, il a fait preuve d'hostilité (ouvertement et d'une manière subtile) envers elle. Le Tribunal a déterminé que le harcèlement était fondé sur son ethnie ou lieu d'origine ainsi que sur son sexe, et a ordonné qu'on verse une indemnité de 20 000 \$ à la plaignante, en réparation de la discrimination subie. Le Tribunal a également conclu que le Service de police de Toronto avait mené une enquête entachée d'erreurs concernant la plainte déposée à l'interne par Mme Chuvalo pour motif de discrimination fondée sur le harcèlement.

Il a ordonné à la Commission des services policiers de Toronto d'avoir recours aux services d'un expert externe en matière de droits de la personne afin que celui-ci produise du matériel de formation portant sur les enquêtes liées aux plaintes fondées sur le harcèlement, la discrimination et les représailles que lui formule son Unité des normes professionnelles. Le Tribunal a ordonné à la Commission des services policiers de Toronto de former son personnel chargé de ce type d'enquêtes dans un délai de quatre mois suivant sa décision.

Chuvalo c. Commission des services policiers de Toronto,

2010 HRT0 2037 (CanLII), <http://canlii.ca/t/2cvhm> (en anglais seulement)

Commentaires de nos clients

En septembre 2010, le Centre a mené deux sondages dans le cadre de son processus de planification stratégique : un sondage auprès de 61 organismes d'intervention dans toutes les régions de la province, et un sondage sur la satisfaction auprès de tous les clients représentés dont le dossier avait été clos pendant une période déterminée.

Je veux simplement vous remercier du fond du cœur pour tout ce que vous avez fait pour moi et pour ma famille. Vos services sont véritablement exceptionnels. Il est difficile de trouver les mots qui conviennent pour remercier une personne qui s'est dépensée sans compter... pour changer la vie de quelqu'un d'autre pour le mieux.

Je vous serai toujours reconnaissant d'avoir accepté de me défendre et, je l'espère, établir une nouvelle norme dans l'intérêt de tous ceux qui peuvent un jour être dans ma situation.

Quarante-cinq (45) organismes d'intervention ont donné suite au questionnaire. Parmi les groupes qui ont répondu, 91 % connaissaient l'existence du Centre, et 77 % d'entre eux étaient satisfaits ou très satisfaits de ses services, tandis que 3 % ne l'étaient pas. Les réponses donnaient comme atout « un personnel compétent », de même que l'accessibilité et la disponibilité du personnel pour des consultations auprès des organismes communautaires. Comme point faible principal, on a souligné la difficulté d'accès aux lignes téléphoniques d'information.

Je suis heureusement surprise, car je ne savais pas qu'un organisme de défense des droits de la personne pouvait agir aussi rapidement, car dans mon pays, cela prend une éternité pour obtenir de l'aide. De

Les résultats de l'enquête sur la satisfaction montrent que 88 % des clients trouvent les services du Centre « très bons » et 8 % « bons »; 94 % des clients ayant répondu se déclarent satisfaits des services reçus de leur avocat, et 89 % se disent satisfaits de l'aboutissement de leur médiation ou de leur audience.

Franchement, je ne peux pas vous remercier assez de m'avoir soutenue dans cette affaire, parce que, au moment où j'étais au plus bas et que je me suis adressée à vous, vous ne m'avez pas tourné le dos. Vous m'avez aidée à traverser les mois les plus difficiles que j'ai jamais connus..., vous m'avez fait me sentir comme une personne à part entière... Merci infiniment
de votre support

« J'ai réellement apprécié le dynamisme et la générosité des services dispensés par le Centre. En effet, c'est grâce à votre professionnalisme que notre médiation a abouti. »

« Je veux simplement vous dire merci pour toute votre aide. Je me suis présentée à vos bureaux il y a quelques semaines; je suis la femme enceinte à qui, au travail, on a demandé de partir un peu plus tôt. Eh bien, je veux que vous sachiez que votre lettre et la loi que vous m'aviez imprimée m'ont été très utiles. Mon employeur se montre maintenant plus souple et m'a déclaré que, ne voulant rien faire d'illégal, il va me permettre de rester plus longtemps au bureau. »

« Je vous remercie vraiment beaucoup pour le soutien que j'ai reçu pendant tout le processus, et votre aide à l'audience. Je n'aurais pas pu être mieux représenté!!! »

« Je voudrais vous annoncer que notre médiation a eu lieu lundi et qu'elle a abouti à un règlement. Je tiens à vous remercier à deux genoux de votre aide tout au long de cette épreuve! Vous m'avez énormément aidé!! Merci mille fois!!! »

« Nous avons réussi, cela veut dire toute la différence pour un très grand nombre de travailleurs blessés dans toute la province. Je suis encore bouleversé, mais je ne pourrais jamais avoir fait tout cela par moi-même. »

« Simplement pour vous dire un grand merci de vos conseils. J'ai réglé ma plainte par [médiation], j'ai fait des concessions et eux aussi, alors non, sans votre aide, je n'en serais pas là et ne serais pas aussi satisfait. J'apprécie énormément, merci encore. »

« Je vous remercie de m'avoir donné accès à un avocat bénévole... et, aussi, de m'avoir fait part de vos commentaires sur mon affaire. Vos propos me sont restés en tête pendant toute la rencontre [de médiation] et m'ont beaucoup aidé à négocier une solution. Je ne trouve pas les mots qu'il faudrait pour exprimer mon appréciation de tout ce que vous-même et Madame [] avez fait pour moi. »

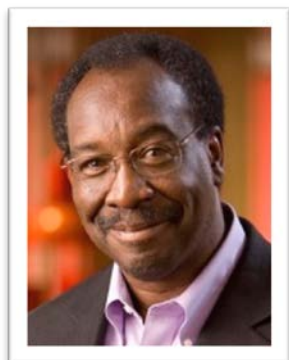
« [Je] veux vous exprimer ma reconnaissance pour votre aide en cette affaire. Vous vous êtes occupé de tout, et vos compétences et votre générosité ont été inestimables. Je ne sais pas ce que j'aurais fait sans vous. Il nous faudrait davantage de gens comme vous. »

« Moi-même et ma famille attachons vraiment un grand prix à tout ce que vous avez fait pour sauvegarder ma dignité, ma confiance en moi et mon amour-propre. »

« Je ne peux pas exprimer convenablement mes remerciements, mais je crois que vous savez ce que je ressens. Je sais que vous avez investi beaucoup d'efforts dans ma cause et que vous continuez à le faire pour la défense de mes droits. »

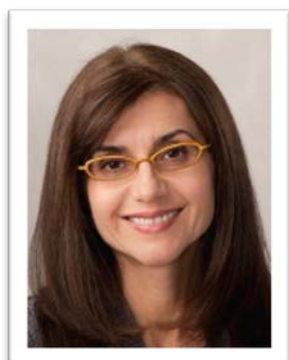
« Je veux vous dire combien je vous suis obligé de votre patience et du temps que vous m'avez consacré tout au long de cette épreuve. J'ai une tout autre perspective sur la vie maintenant, je veux que vous le sachiez. Je suis dégagé d'un grand poids. »

Conseil d'administration



Patrick Case, LL.B., LL.M (Osgoode) a été nommé président du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne en octobre 2010. Actuellement directeur du bureau des droits de la personne et de l'équité de l'Université de Guelph, il donne dans ce même établissement des cours sur les droits de la personne et des sujets liés à la Charte, et est par ailleurs professeur auxiliaire à l'école de droit Osgoode Hall. M. Case est aussi membre du conseil d'administration de Facing History and Ourselves (Face à face avec l'histoire), un organisme qui aide des éducateurs du monde entier à faire le lien entre le passé et les choix éthiques d'aujourd'hui.

De 2006 à 2010, M. Case a été commissaire à la Commission ontarienne des droits de la personne. Il a été syndicaliste et conseiller scolaire, et c'est un praticien soucieux avant tout d'aider la cause des femmes victimes de la violence masculine. M. Case a été avocat-conseil à la division de droit familial, Parkdale Community Legal Services. Il a assumé la présidence de la Fondation canadienne des relations raciales, instituée dans le cadre de l'entente sur les mesures de redressement conclue par le gouvernement fédéral avec les Canadiens d'origine japonaise, de même que la coprésidence du comité des droits à l'égalité du Programme de contestation judiciaire du Canada. *Mandat : 20 octobre 2010 – 19 octobre 2012.*

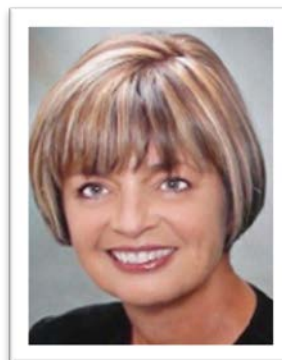


Eugenia Papageorgiou est avocate-conseil auprès du Comité des recours collectifs de la Fondation du droit de l'Ontario. Elle a antérieurement été associée au contentieux du cabinet McCarthy Tetrault LLP, avocate générale adjointe de l'Université York et procureure adjointe de la Couronne au ministère du Procureur général. Me Papageorgiou est membre du conseil de la Barbra Schliker Commemorative Clinic et sa présidente actuelle, de même que membre du comité du développement chrétien de l'Église Unie de Humbercrest. *Mandat : 9 avril 2008 – 8 avril 2013.*



Jim Thomas est président du Centre for Creative Change, une société d'experts conseils en gestion du changement. Depuis plus de quatorze ans, il oeuvre auprès de conseils d'administration et de grandes entreprises en gouvernance et efficacité des conseils d'administration. Il agit en qualité de négociateur pour le compte du gouvernement de l'Ontario et a facilité le règlement de nombreux différends dans le secteur parapublic. Avocat et ingénieur, Me Thomas a été sous-ministre du Travail et sous-ministre du Secrétariat du Conseil de gestion. *Mandat : 2 décembre 2009 – 1er décembre 2011.*

Nancy Gignac a été enseignante au niveau primaire, puis directrice adjointe et directrice au conseil scolaire de district du comté d'Essex. Elle a également été directrice surveillante de l'éducation de l'enfance en difficulté, principalement responsable des programmes et services de ce secteur dans les écoles primaires et secondaires. Mme Gignac a par ailleurs été conceptrice de programmes et chargée de cours à la faculté d'éducation de l'Université de Windsor; elle est actuellement conseillère pédagogique indépendante. Mme Gignac a siégé au conseil d'administration de la Société d'aide à l'enfance de Windsor-Essex et des Maryvale Adolescent and Family Services, à titre de membre et de présidente. *Mandat : 17 septembre 2009 – 16 septembre 2011.*



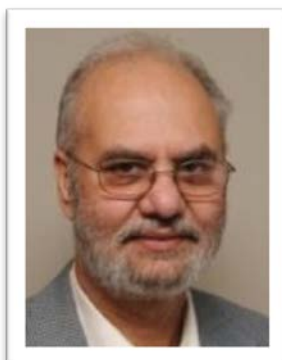
Mary Gusella a été commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne, présidente canadienne de la Commission mixte internationale du Canada et des États-Unis, membre de la Commission de la fonction publique, présidente de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, ainsi que présidente-directrice générale de la Société d'expansion du Cap-Breton. Elle a en outre été membre et présidente du conseil de l'Institut d'administration publique du Canada et membre du comité consultatif du Musée canadien des droits de la personne. Mme Gusella est membre du Barreau du Haut-Canada et de la Commission internationale de juristes - section canadienne. Titulaire d'un certificat de l'Institut canadien des valeurs mobilières, elle est bachelière des universités de Toronto et d'Ottawa. *Mandat : 17 septembre 2009 – 16 septembre 2011.*



Patrick Nadjiwan est membre de la Première nation des Chippewas de Nawash. Exerçant en droit des Autochtones depuis une quinzaine d'années, il est avocat-conseil général auprès de gouvernements des Premières nations et de conseils tribaux, ainsi que d'organisations et de particuliers autochtones. Me Nadjiwan possède son propre cabinet, Nadjiwan Law Office, et il a à son actif une expérience diversifiée : contentieux, gouvernance des Premières nations, gouvernance d'entreprise, droit administratif, droit du travail et droit constitutionnel. *Mandat : 17 septembre 2009 – 16 septembre 2011.*



Raj Dhaliwal a été directeur – droits de la personne, TCA-Canada, et, pendant six ans, représentant élu des minorités visibles au conseil exécutif du Congrès du travail du Canada. Il a fait partie du Comité d'élaboration des normes d'accessibilité à l'emploi de l'Ontario et du Conseil canadien pour les réfugiés. Délégué des TCA-Canada, M. Dhaliwal a participé à la Conférence mondiale contre le racisme (2001) tenue par les Nations Unies à Durban, en Afrique du Sud, ainsi qu'au Forum social mondial (2007) de Nairobi, au Kenya. *Mandat : 16 décembre 2009 – 15 décembre 2011.*



Annexe 1 : États financiers

**CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE
EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2011

Hilborn Ellis Grant LLP
Chartered Accountants
Toronto, Ontario





Hilborn Ellis Grant LLP
Chartered Accountants

Rapport des auditeurs indépendants

À l'administrateur du
Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2011, et l'état des résultats, l'état de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne au 31 mars 2011, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Hilborn Ellis Grant LLP

Toronto (Ontario)
Le 15 septembre 2011

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État de la situation financière

31 mars

2011
\$

2010
\$

ACTIF

Actif à court terme

Trésorerie

264 742

693 076

TVH à recevoir

67 796

32 517

Frais payés d'avance

118 241

102 083

450 779

827 676

Immobilisations corporelles (note 3)

573 383

540 042

1 024 162

1 367 718

PASSIF

Passif à court terme

Dettes et charges à payer

439 151

862 722

ACTIF NET (note 5)

585 011

504 996

1 024 162

1 367 718

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État des résultats

Exercice clos le 31 mars

	2011 \$	2010 \$
Produits		
Ministère du Procureur général	5 414 900	5 632 400
Produits d'intérêts	153	596
	5 415 053	5 632 996
Dépenses		
Salaires	3 909 000	3 737 309
Charges sociales	690 643	684 327
Dotation à l'amortissement	129 601	-
Déplacements	49 673	45 924
Fournitures et matériel	75 725	61 122
Frais du conseil	42 614	43 871
Communications	62 774	44 137
Prestation de services à l'échelle de la province	56 939	152 953
Services	318 069	313 803
	5 335 038	5 083 446
Excédent des produits sur les dépenses de l'exercice	80 015	549 550

État de l'actif net

	2011 \$	2010 \$
Actif net (déficit), ouverture de l'exercice	504 996	(44 454)
Excédent des produits sur les dépenses de l'exercice	80 015	549 550
Actif net, clôture de l'exercice	585 011	504 996

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

	2011 \$	2010 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les dépenses de l'exercice	80 015	549 550
Élément sans incidence sur la trésorerie		
Dotation à l'amortissement	129 601	-
	209 616	549 550
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Augmentation de la TVH à recevoir	(35 279)	(30 456)
Augmentation des frais payés d'avance	(16 158)	(92 539)
Augmentation (diminution) des dettes et charges à payer	(423 571)	598 984
	(265 392)	1 025 539
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(162 942)	(540 042)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(428 334)	485 497
Trésorerie, ouverture de l'exercice	693 076	207 579
Trésorerie, clôture de l'exercice	264 742	693 076

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires

31 mars 2011

1. Nature des activités

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le «Centre») a été constitué le 20 décembre 2006 à titre de société sans capital social conformément à la sanction royale de l'article 45.11 de la *Loi modifiant le Code des droits de la personne*, 2006. Les dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 30 juin 2008 et le Centre a ouvert ses portes ce jour-là.

Le Centre n'est pas un organisme de la Couronne, mais il est désigné comme un organisme de service opérationnel et il relève du ministère du Procureur général («MPG»). Le Centre est indépendant du gouvernement de l'Ontario devant lequel il est toutefois responsable. En vertu du protocole d'entente («PE») conclu entre le Centre et le Procureur général de la province d'Ontario, les buts poursuivis par le Centre sont les suivants :

- a) mettre en place et administrer un système efficient de prestation de services d'assistance, y compris de services juridiques, concernant les demandes soumises au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario en vertu de la partie IV du code;
- b) définir des politiques et des priorités pour la prestation de services d'assistance, qui tiennent compte des ressources financières.

Le Centre est un organisme sans but lucratif et, à ce titre, il est exonéré des impôts sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le Centre les amortit linéairement à des taux visant à en répartir le coût sur leur durée de vie utile estimative. Les taux d'amortissement annuels sont les suivants :

Mobilier et agencements	5 ans linéairement
Matériel informatique	3 ans linéairement
Logiciels	3 ans linéairement
Outil de suivi de la clientèle	5 ans linéairement

b) Comptabilisation des produits

Le Centre reçoit des produits du MPG. Les montants sont comptabilisés en produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir. L'utilisation de tous les fonds reçus fait l'objet d'une affectation aux fins définies par le PE.



CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires

31 mars 2011

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Estimations de la direction

L'établissement d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et les informations fournies sur les dettes éventuelles à la date de clôture et sur les montants présentés des produits et des charges de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels pourront différer de ces estimations.

d) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers du Centre sont classés et évalués comme suit :

Actif/Passif financier	Catégorie	Évaluation
Trésorerie	Disponible à la vente	Juste valeur
Créances	Prêts et créances	Coût amorti
Dettes et charges à payer	Autres passifs financiers	Coût amorti

Les instruments financiers évalués au coût amorti sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis, par la suite, au coût amorti, les profits et les pertes étant comptabilisés dans l'état des résultats de la période au cours de laquelle ils se produisent.

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le Centre recevrait ou paierait en règlement d'un actif financier ou d'un passif financier à la date de clôture.

Les valeurs comptables de la trésorerie, des créances et des dettes et charges à payer correspondent à leur juste valeur en raison du caractère à court terme de ces instruments financiers.

3. Immobilisations corporelles

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2011 Net \$	2010 Net \$
Mobilier et agencements	4 150	830	3 320	-
Matériel informatique	225 623	60 576	165 047	150 815
Logiciels	110 203	22 727	87 476	56 207
Outil de suivi de la clientèle	363 008	45 468	317 540	333 020
	702 984	129 601	573 383	540 042

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires

31 mars 2011

4. Informations sur le capital

Dans la gestion de son capital, qu'il définit comme son actif net, le Centre poursuit les objectifs suivants : maintenir un niveau de capital suffisant pour satisfaire les exigences normales d'un fonctionnement continu et réaliser ses buts décrits dans la note 1. Le Centre fait un suivi de son capital pour s'assurer qu'il dispose de produits suffisants avant d'engager des dépenses.

5. Répartition des produits de subventions

Le Centre a consacré les fonds reçus sous forme de subventions aux fins suivantes :

	2011 \$	2010 \$
Produits – Ministère du Procureur général	5 414 900	5 632 400
Intérêts gagnés sur les fonds reçus	153	594
Frais de fonctionnement	(5 335 038)	(5 083 445)
Dotation à l'amortissement comprise dans les frais de fonctionnement	129 601	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(162 942)	(540 042)
	46 674	9 507

Rapprochement de l'actif net

	Immobilisations \$	Fonctionnement \$	Total \$
Actif net (déficit), ouverture de l'exercice	540 042	(35 046)	504 996
Résultat net de l'exercice	(129 601)	209 616	80 015
Fonds virés au fonds des immobilisations	162 942	(162 942)	-
Actif net, clôture de l'exercice	573 383	11 628	585 011

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires

31 mars 2011

6. Engagements

Le Centre a pris des engagements au titre de la location de divers matériels de bureau. Les paiements annuels de location de matériels sont les suivants :

	\$
2012	11 152
2013	11 152
2014	3 005
	25 309

7. Changement comptable futur

En décembre 2010, le Conseil des normes comptables («CNC») a publié la Partie III du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* afin de fournir aux organismes sans but lucratif du secteur privé canadien un nouveau référentiel d'information financière pour les exercices s'ouvrant à compter du 1^{er} janvier 2012. L'application anticipée est permise.

Tant que la Partie III du *Manuel* ne sera pas adoptée, le Centre continuera d'appliquer les normes comptables antérieures au basculement de la Partie V du *Manuel*.

La direction évalue actuellement les incidences de la Partie III du *Manuel* et élabore un plan dans le but de respecter le calendrier d'adoption publié par le CNC.





Nous aidons votre entreprise à réussir.

Hilborn Ellis Grant s.r.l.
Comptables agréés
depuis 1930

401, rue Bay, Bureau 3100, C.P. 49
Toronto (Ontario) Canada M5H 2Y4
Téléphone 416-364-1359
Télécopieur 416-364-9503
hilbornellisgrant.com



Annexe 2 : Tableau des décisions

**Décisions du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario dans les dossiers
du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne – Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011**

1

Décisions définitives	Date de la décision	Motif	Domaine social	Résultats/recours
Arunachalam v. Best Buy Canada, 2010 HRT0 1880	16 sept. 2010	Sexe et grossesse	Emploi	Requête admise. Dommages-intérêts généraux : 4 000 \$. Réparations d'intérêt public : Le manuel de l'employé doit être modifié de façon à faire mention de l'interdiction de la discrimination et du harcèlement au motif de la grossesse. Le superviseur doit suivre le module d'apprentissage électronique « Droits de la personne 101 » de la Commission.
B.M. v. Cambridge, 2010 HRT0 1104	18 mai 2010	Handicap	Biens, services et installations	Requête admise. Dommages-intérêts généraux : 12 000 \$. Dommages-intérêts spéciaux : 173,35 \$ (remboursement des frais). Réparations d'intérêt public : Dans les 60 jours suivants, l'intimé doit retenir à ses frais les services d'un consultant qualifié pour l'examen des politiques et pratiques concernant l'inscription des enfants handicapés à un programme de camp et la formulation de recommandations dans les cas d'incompatibilité avec le <i>Code</i>.
Balleriam v. Workplace Safety and Insurance Board, 2010 HRT0 2279 (Décision sur le réexamen)	18 nov. 2010	Handicap	Biens, services et installations	Demande de réexamen rejetée.
Ballieram v. WSIB, 2010	6 avr. 2010	Handicap	Biens, services et	Requête rejetée (compétence).

**Décisions du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario dans les dossiers
du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne – Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011**

2

Décisions définitives	Date de la décision	Motif	Domaine social	Résultats/recours
HRTO 712			installations	
Caldeira v. 2068006 Ontario, 2010 HRTO 2305	19 nov. 2010	Sexe et représailles	Emploi	Requête rejetée (sur le fond).
Chuvalo v. Toronto Police Services Board, 2010 HRTO 2037	6 oct. 2010	Couleur, ascendance, lieu d'origine, origine ethnique, sexe, harcèlement sexuel et représailles	Emploi	Requête admise. Dommages-intérêts généraux : 20 000 \$. Réparations d'intérêt public : La commission des services policiers a reçu l'ordre de mettre au point, en consultation avec un spécialiste des droits de la personne, du matériel de formation sur les méthodes d'enquête sur les plaintes de harcèlement, de discrimination et de représailles à l'intention de l'unité des normes professionnelles.
Dhamrait v. JVI Canada, 2010 HRTO 1085	14 mai 2010	Race, couleur, ascendance, origine ethnique, croyance et âge	Emploi	Requête admise. Dommages-intérêts généraux : Requérant 1 - 3 000 \$, A2 - 13 000 \$. Dommages-intérêts spéciaux : Requérant 2 - 18 500 \$ en perte de salaire. Réparations spécifiques : Réintégration du requérant 2 dans les 30 jours suivants, car il n'existe « aucune preuve me permettant de conclure que, en l'absence de facteurs de discrimination, le requérant aurait néanmoins été congédié ».
Fleming v. North Bay (City),	20 janv. 2011	Handicap	Emploi	Réexamen justifié par le fait que le requérant,

**Décisions du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario dans les dossiers
du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne – Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011**

3

Décisions définitives	Date de la décision	Motif	Domaine social	Résultats/recours
2011 HRT0 140				autoreprésenté, avait pleinement eu l'occasion d'exposer le fond de l'affaire.
Ilevbare v. Domain Registry Group, 2010 HRT0 2173	29 oct. 2010	Handicap	Emploi	Requête admise. Dommages-intérêts généraux : 15 000 \$. Dommages-intérêts spéciaux : 38 400 \$ (perte de revenu).
Inward v. Toronto (City), 2010 HRT0 2127	21 oct. 2010	Sexe et état familial	Biens, services et installations	Requête rejetée (compétence – immunité du poursuivant).
Ornelas v. Casamici Restaurant, 2010 HRT0 1078	13 mai 2010	Sexe, harcèlement sexuel et représailles	Emploi	Requête rejetée (sur le fond).
Rutledge v. Fitness One Peter Inc., 2010 HRT0 2039	7 oct. 2010	Handicap	Biens, services et installations	Requête admise. Dommages-intérêts généraux : 2 500 \$. Dommages-intérêts spéciaux : 198,22 \$ (frais remboursables).
Sutton v. Jarvis Ryan Associates, 2010 HRT0 2421	7 déc. 2010	Sexe et harcèlement sexuel	Emploi et contrats	Requête admise (en partie). Réparations d'intérêt public : Dans les 90 jours suivants, l'intimé doit suivre le module d'apprentissage électronique « Droits de la personne 101 », puis en confirmer l'achèvement auprès du Tribunal. L'intimé est tenu de retenir à ses frais les services d'un spécialiste des droits de la personne indépendant, pour la mise au point d'une politique des droits de la personne, de même qu'une procédure de traitement des plaintes et d'enquête conformes au <i>Code</i> .

**Décisions du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario dans les dossiers
du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne – Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011**

4

Décisions définitives	Date de la décision	Motif	Domaine social	Résultats/recours
Torrejon v. 1147335 Ontario, 2010 HRT0 1513 (Décision sur les recours)	12 juill. 2010	Handicap	Emploi	Requête admise. Dommages-intérêts généraux : 20 000 \$. Dommages-intérêts spéciaux : 2 640 \$ (perte de revenu). Réparations d'intérêt public : Dans les 30 jours suivants, l'intimé doit exiger des employés concernés qu'ils suivent le module d'apprentissage électronique « Droits de la personne 101 » de la Commission, puis en confirmer l'achèvement auprès du Tribunal et du requérant.
Torrejon v. 1147335 Ontario, 2010 HRT0 934	29 avr. 2010	Handicap	Emploi	Requête admise. Décision relative aux réparations – Reportée.
Tsehay v. English District Lutheran Church-Missouri Synod, 2011 HRT0 629	31 mars 2011	Race, couleur, ascendance et lieu d'origine	Biens, services et installations	Requête rejetée (Instance civile au sens du par. 34 (11).)
Vetricsek v. 642518 Canada, 2010 HRT0 757 [Demande de réexamen rejetée : 2010 HRT0 2350]	6 avr. 2010	Handicap	Emploi	Requête admise. Dommages-intérêts généraux : 15 000 \$. Dommages-intérêts spéciaux : 52 814,37 \$ (perte de revenu). Réparations d'intérêt public : Mise au point d'une politique des droits de la personne; à diffuser auprès de tous les membres du personnel et à envoyer au requérant.
Yandernoll v. Murray Brothers Lumber, 2011	2 mars 2011	Handicap et représailles	Emploi	Requête rejetée (sur le fond).

**Décisions du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario dans les dossiers
du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne – Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011**

5

Décisions définitives	Date de la décision	Motif	Domaine social	Résultats/recours
HRT0 444				

**Décisions du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario dans les dossiers
du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne – Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011**

6

Décisions provisoires sur le fond	Date de la décision	Motif	Domaine social	Nature de la demande / Résultats
Anderson v. Carleton Condominium Corporation #8, 2010 HRT0 1761	26 août 2010	Handicap	Logement	Mesure de réparation provisoire – Admise.
Boyce v. TCHC, 2010 HRT0 1824 Décision sur le fond, 2010 HRT0 520 (requérant autoreprésenté)	7 sept. 2010	Handicap	Emploi	Report (concernant les réparations) – Rejetée.
Brady v. Durham Rapid Taxi, 2010 HRT0 788	9 avr. 2010	Sexe, harcèlement sexuel et représailles	Emploi	Ajout d'intimés à titre personnel – Admise. Radiation d'intimés – Rejetée.
Byaruhanga v. Toronto Police Services Board, 2010 HRT0 2273	16 nov. 2010	Race, couleur, ascendance et lieu d'origine	Biens, services et installations	Rejet (abus de procédure) – Rejetée.
Caldeira v. 2068006 Ontario, 2010 HRT0 920	27 avr. 2010	Sexe et représailles	Emploi	Rejet (en vertu de l'art. 45.1) – Admise (en partie).
Claybourn v. Toronto Police Services & TPS Board, 2011 HRT0 1406 [voir également : 2011 HRT0 1575]	27 juill. 2011	Race, couleur, orientation sexuelle et âge	Biens, services et installations	Invitation à la Commission et à d'autres à jouer un rôle d'intervenant en vertu de l'art. 45.1.
Dupuis v. Religious	13 mai 2010	Handicap,	Emploi	Rejet (en vertu de l'art. 45.1) – Rejetée.

**Décisions du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario dans les dossiers
du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne – Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011**

7

Décisions provisoires sur le fond	Date de la décision	Motif	Domaine social	Nature de la demande / Résultats
Hospitallers of St. Joseph of Cornwall, 2010 HRT0 1079		harcèlement et représailles		Rejet (en partie, en vertu du par. 34 (2), pour retard) – Admise.
Facciolo v. 1383078, 2010 HRT0 1046	11 mai 2010	Handicap	Emploi	Rejet (compétence – à savoir si l'intimé est l'employeur subséquent) – Rejetée. Ajout d'un intimé (demande du requérant) – Admise.
Gupte v. Image Printing, 2010 HRT0 1953	24 sept. 2010	Sexe et harcèlement sexuel	Emploi	Report – Admise. Ajout d'un intimé (demande du requérant) – Admise.
James v K.A.S. Personnel Services, 2011 HRT0 950	17 mai 2011	Sexe et harcèlement sexuel	Emploi	Ajout d'un intimé – Admise. Poursuite par voie d'audience sommaire – Rejetée.
Juani v. Mississauga (City), 2010 HRT0 1298	8 juin 2010	Lieu d'origine et représailles	Emploi	Rejet (aucune preuve prima facie) – Rejetée.
Kacan v. Ontario Public Service Employees Union, 2010 HRT0 795	12 avr. 2010	Handicap	Logement	Directives pour l'évaluation de la capacité, quand une requête est présentée « au nom d'une autre personne » en vertu du par. 34 (5).
Kelly v. CultureLink Settlement Services, 2010 HRT0 977	4 mai 2010	Handicap	Emploi	Rejet (à l'encontre de l'employeur pour retard, en vertu du par. 34 (2)) – Rejetée (dépôt tardif de bonne foi; préjudice à l'intimé jugé insuffisant).
Kelly v. Georgia Pacific Canada, 2010 HRT0 1092	14 mai 2010	Handicap	Emploi	Report – Rejetée.
Napash v. URS Canadian Operations, 2010 HRT0 1281	4 juin 2010	Handicap et représailles	Emploi	Rejet (en vertu de l'art. 45.1) – Rejetée.
Napash v. URS Canadian	29 juill. 2010	Handicap et	Emploi	Report – Rejetée.

**Décisions du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario dans les dossiers
du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne – Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011**

8

Décisions provisoires sur le fond	Date de la décision	Motif	Domaine social	Nature de la demande / Résultats
Operations, 2010 HRTO 1622		représailles		
Peletier v. Hylan Group, 2010 HRTO 1115	18 mai 2010	Sexe et harcèlement sexuel	Emploi	Ajout d'un intimé – Admise.
Perricone v. Fabco Plastics Wholesale, 2010 HRTO 1655	10 août 2010	Sexe (grossesse) et handicap	Emploi	Rejet (abus de procédure) – Admise (en partie).
Pollard v. 748161 Ontario, 2010 HRTO 1982	28 sept. 2010	Handicap et âge	Emploi	Rejet (en vertu de l'art. 34 (11) – Instance civile introduite à l'égard de la même question) – Rejetée.
R.H. v. Kawartha, 2010 HRTO 2210	3 nov. 2010	Handicap et sexe	Biens, services et installations	Préservation de l'anonymat – Admise.
R.N. v Cadillac Fairview, 2011 HRTO 474	8 mars 2011	Handicap	Biens, services et installations	Ajout d'un intimé – Admise.
R.N. v Cadillac Fairview, 2011 HRTO 55	11 janv. 2011	Handicap	Biens, services et installations	Divulgence – Admise.
Russell v. 2175033 Ontario, 2010 HRTO 1775	30 août 2010	Handicap	Emploi	Rejet (aucune preuve prima facie) – Rejetée.
Silveira v. Ontario (Minister of Government Services), 2011 HRTO 249	4 févr. 2011	Sexe	Biens, services et installations	Report – Admise.
Stanciu v. ABC Euro Delicatessen, 2010 HRTO 1854	9 sept. 2010	Sexe (grossesse)	Emploi	Rejet (en vertu de l'art. 45.1) – Rejetée.
St. Louis v. Ontario (Community Safety and Correctional Services), 2010 HRTO 1637	4 août 2010	Race, ascendance et handicap	Biens, services et installations	Rejet (en vertu de l'art. 34 (11) – Instance civile introduite à l'égard de la même question) – Rejetée. Report – Rejetée.

**Décisions du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario dans les dossiers
du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne – Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011**

9

Décisions provisoires sur le fond	Date de la décision	Motif	Domaine social	Nature de la demande / Résultats
Swift v. Bell Technical Solutions, 2010 HRTO 1557	19 juill. 2010	Handicap	Emploi	Rejet (compétence) – Reportée jusqu'à l'audience. Ajout d'un intimé (demande du requérant) – Rejetée.
Toussaint v. Ontario (Health and Long Term Care), 2010 HRTO 2102	18 oct. 2010	Lieu d'origine	Biens, services et installations	Mesure de réparation provisoire (assurer les soins de santé nécessaires à une personne sans statut juridique) – Rejetée.
Tsehay v. English District Lutheran Church – Missouri Synod, 2010 HRTO 1396	21 juin 2010	Race, couleur, ascendance et lieu d'origine	Biens, services et installations	Rejet en vertu de l'art. 34 (11) (nouvelle instance civile) – Rejetée. Report – Admise.
Turcotte v. Osprey Media Group, 2010 HRTO 2442	8 déc. 2010	Handicap et représailles	Emploi	Report – Rejetée.
VandenBroek v. Villa Otthon, 2011 HRTO 279	9 févr. 2011	Handicap	Logement	Mesure de réparation provisoire – Rejetée.
Williams v. Iroquois Falls (Town), 2010 HRTO 2350	26 nov. 2010	Handicap	Biens, services et installations	Mesure de réparation provisoire (enlèvement de l'andain) – Rejetée.
Willing v. MLJ Coaching International, 2010 HRTO 2231	10 nov. 2010	Sexe et harcèlement sexuel	Emploi	Modification – Admise. Ajout d'un intimé – Admise.
Yuill v. Canadian Union of Public Employees, 2011 HRTO 126	18 janv. 2011	Handicap	Logement	Désignation par le Tribunal du requérant comme tuteur à l'instance – Admise. L'intimé conteste le droit du requérant d'agir comme tuteur à l'instance – En cours.
Zeividavi v. Catholic Immigration Services, 2011 HRTO 406	24 févr. 2011	Handicap	Biens, services et installations	Autorisation au requérant et aux témoins de témoigner par téléphone – Rejetée.

**Décisions du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario dans les dossiers
du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne – Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011**

10

Décisions provisoires sur le fond	Date de la décision	Motif	Domaine social	Nature de la demande / Résultats
Zissakos v. Toronto Transit Commission, 2010 HRTO 2018	4 oct. 2010	Handicap	Emploi	Report – Rejetée.

